A Williams

ARRETE REGLEMENTAIRE DU MAIRE N°41/POL/2023

AUTORISANT L'ORGANISATION D'UNE BOURSE AUX VÊTEMENTS ET JOUETS DE PUÉRICULTURE

ALLÉE DU CHEMIN VERT LE TRÈFLE

Rixheim

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10,

Vu la Loi n°87-962 du 30 novembre 1987 relative à la prévention et la répression ou recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers,

Vu l'arrêté interministériel du 29 novembre 1988 fixant les modèles de registres prévus par le décret n°88-1040 du 14 novembre 1988 précité,

Vu les circulaires préfectorales en préfectorales en date du 2 avril 1998, du 3 décembre 1997, du 16 avril 1996, du 13 juillet 1995 du 6 juillet 1995, du 26 octobre 1993 et du 24 juin 1993,

Vu la demande formulée par Madame Annick MULLER, Présidente de l'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Public en Alsace (APEPA) sise au 8 rue de Bretagne à 68490 PETIT-LANDAU en date du 17 janvier 2023,

Considérant que pour permettre l'organisation d'une vente au déballage dédiée à la vente de jouets et de vêtements, il y a lieu d'autoriser une bourse aux jouets et aux vêtements dans les locaux LE TRÈFLE situés Allée du Chemin Vert, le dimanche 26 février 2023 de 9h00 à 19h00.

ARRETE

Article 1

Madame Annick MULLER, Présidente de l'APEPA, est autorisée à organiser une vente au déballage dédiée aux jouets et aux vêtements de particuliers, qui se tiendra dans les locaux LE TRÈFLE situés Allée du Chemin Vert, le dimanche 26 février 2023 de 9h00 à 19h00.

Article 2

La vente est autorisée de 9h00 à 19h00. La mise en place des marchandises et objets divers aura lieu à partir de 7h30. Les organisateurs feront procéder au déblaiement des déchets laissés sur place par les vendeurs.

Article 3

Madame Annick MULLER tiendra un registre côté et paraphé par le Maire de la Ville de Rixheim permettant l'identification des vendeurs, conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n°88-1040 du 14 novembre 1988 et selon modèle figurant à l'annexe II de l'arrêté interministériel du 29 décembre 1988.

Article 4

Le registre prescrit à l'article 3 sera tenu à la disposition des services de Police et de Gendarmerie, des Services Fiscaux, des Douanes ainsi que des services de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes pendant toute la durée de la manifestation.

<u>Au terme de celle-ci et au plus tard dans un délais de huit jours, il sera déposé à la Sous-Préfecture de Mulhouse.</u>

Article 5

Madame Annick MULLER, Présidente de l'association organisatrice, devra délivrer une autorisation personnelle et nominative à chaque exposant après inscription au registre visé à l'article 3 du présent arrêté indiquant notamment les jours et lieux de la manifestation.

Article 6

La délivrance des autorisations sera limitée aux seuls habitants de la Commune et pourra être étendue aux habitants du canton administratif dont dépend la Ville de Rixheim (Circulaire Préfectorale du 26 octobre 1993).

Article 7

Madame Annick MULLER, Présidente de l'APEPA, devra se conformer aux règles sanitaires liées au COVID-19, en vigueur le jour de la vente au déballage.

Article 8

Ces mesures s'appliqueront le dimanche 26 février 2023.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10

La Police Municipale de Rixheim et tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Haut-Rhin de Colmar,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des Services Techniques de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour exécution et/ou information),
- Madame Annick MULLER, Présidente de l'APEPA, 8 rue de Bretagne à Petit-Landau.

Fait à Rixheim le 17/01/2023

Pour Le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité

Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site internet de la commune de Rixheim

Le:

2 6 JAN. 2023